

Permis, autorisations et certificats

Tarifs en vigueur pour l'année 2015

- Tous les tarifs mentionnés dans le tableau qui suit comprennent la taxe sur les produits et services (T.P.S.) ainsi que la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
- Toute somme exigible est payable avant la délivrance du permis ou du certificat demandé.
 - Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.
- * Le tableau qui suit contient les tarifs en vigueur dans l'arrondissement liés aux demandes de permis et d'autorisations les plus courantes.

Type de permis ou d'autorisation	Frais d'étude et de permis applicables
Abattage d'arbres	130 \$ / arbre <i>* Dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, le permis d'abattage visant un frêne sera gratuit.</i>
Animaux	Chats Chats stérilisés : 10 \$ Chats non stérilisés : 20 \$ Chiens Chiens stérilisés : 25 \$ Chiens non stérilisés : 40 \$ Remplacement d'une médaille : 10 \$
Cabanons et dépendances - secteur résidentiel : entre 15m²* et 25 m² maximum <i>* La construction d'une dépendance de moins de 15 m² est autorisée sans permis.</i>	<i>Le montant le plus élevé s'appliquera :</i> <ul style="list-style-type: none"> • 8,90 \$ / 1 000 \$ de travaux • 205 \$
Café-terrasse	Frais d'étude 400 \$ Frais d'émission du permis 70 \$ <i>* Prenez note que des frais afférents s'ajouteront en fonction de la superficie occupée.</i>
Certificat d'occupation <i>Duplicata : dans le cas ou vous perdez votre certificat, des frais de 26 \$ s'appliqueront</i>	205 \$
Escaliers et balcons résidentiels	<i>Le montant le plus élevé s'appliquera :</i> <ul style="list-style-type: none"> • 8,90 \$ / 1 000 \$ de travaux • 130 \$

Occupation du domaine public	Frais d'étude Occupation permanente : 615 \$ Occupation périodique : 257 \$ Frais d'émission du permis Permis d'occupation temporaire : 40 \$ <i>* Prenez note que des frais afférents s'ajouteront en fonction de la superficie occupée.</i>
Installation d'une piscine résidentielle	130 \$
Aménagement ou réaménagement d'un stationnement résidentiel (max. de trois places)	<i>Le montant le plus élevé s'appliquera :</i> Pour un stationnement de 1 à 3 espaces <ul style="list-style-type: none"> • 3 \$ / m² • 130 \$ Pour un stationnement de plus de 3 espaces <ul style="list-style-type: none"> • 3 \$ / m² • 390 \$
Terrasses	<i>Le montant le plus élevé s'appliquera :</i>
Portes et fenêtres	Bâtiments résidentiels <ul style="list-style-type: none"> • 8,90 \$ par tranche de 1 000 \$ • 130 \$
Toitures	Autres bâtiments <ul style="list-style-type: none"> • 8,90 \$ par tranche de 1 000 \$ • 390 \$

* Veuillez prendre note que les tarifs indiqués dans le Règlement (RCA-101) ont préséance sur ceux mentionnés dans le présent document.

* Les permis de transformation relatifs à un bâtiment sont prescrits par la Ville de Montréal ([14-044](#)).